



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-10001

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-10-02-00001 - 021023 SGC AP ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-10-02-00001

021023 SGC AP ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice du secrétariat général commun départemental d'Indre et Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 (2°) et 44 (I) ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 17 juin 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 septembre 2023 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire à compter du 1er septembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

15 rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : sgc@indre-et-loire.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans les limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER , directrice du secrétariat général commun d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses et de recettes et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les programmes budgétaires ci après :

- BOP 348 Rénovation des cités administratives
- BOP 349 Transformation de l'action publique principalement pour son volet immobilier lié à l'OTE
- BOP 354 Administration territoriale de l'État
- BOP 362 Plan de relance -écologie dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments de l'Etat
- BOP 363 Compétitivité
- BOP 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Au titre de l'action sociale :

- BOP 176, 216 et 354 du ministère de l'intérieur et des Outre-mer
- BOP 217 du ministère de la transition écologique
- BOP 215 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- BOP 124 du ministère des solidarités et de la santé
- BOP 155 du ministère du travail
- BOP 148 et 354 au titre des prestations interministérielles d'action sociale

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris la passation des marchés publics et accords cadres, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent article, il est confié à M. Patrice JACQUEMIN, chargé de mission achats marchés, sous l'autorité de son chef de service, le soin de signer électroniquement les marchés publics et accords cadres dans l'application PLACE.

Article 2 : Les engagements juridiques des dépenses dont le montant est supérieur aux seuils suivants restent soumis à ma signature :

- 40 000 euros HT pour les dépenses de fonctionnement (titre 3)
- 40 000 euros HT pour les dépenses d'investissement (titre 5)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre 6)

la liquidation de ces dépenses et leur ordonnancement relèvent de la compétence de Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, en sa qualité de responsable budgétaire dans la cartographie des cartes achats, pour décider des attributions de cartes et déterminer les plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire défini ci-dessus.

Article 4 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

15 rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : sgc@indre-et-loire.gouv.fr

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER à effet de signer, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision me sera transmise et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur et des Outre-mer ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et la directrice du secrétariat général commun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

A Tours, le 02/10/2023

Le préfet

SIGNÉ

Patrice LATRON

15 rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : sgc@indre-et-loire.gouv.fr